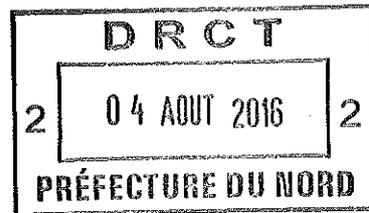


DELIBERATION 2015-27



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Le 26 octobre deux mille quinze, à Ennevelin, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux de la mairie de Ennevelin sur convocation en date du seize octobre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 10 (Mmes Messeanne-Gobelny et Vanpeene et M. Delannoy Alain, Duvergé, Gosset, Hecquet, Lena, Monnet, Nicolet, Prudhomme)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 3 (Mme Cau à M. Prudhomme, M. Kanner à Mme Messeanne-Gobelny, M. Hiraux à M. Monnet)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D. 1617-19 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord – Pas de Calais numérique ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 relatif à la liste des pièces justificatives exigibles par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007 qui demande aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à imputer au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique de disposer d'une autorisation d'engagement de dépenses sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par madame la Comptable du Trésor, en date du 29 septembre 2015, de délibérer concernant le champ d'application des fêtes et cérémonies conformément à l'instruction M14.

Le Comité syndical,

DECIDE

De prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes dans la limite des crédits inscrits au budget :

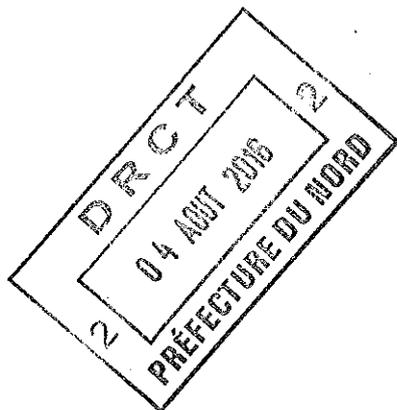
- De manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies. Cela concerne aussi bien les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, d'inaugurations ou de tout autre événement marquant pour la vie du Syndicat que les frais de restauration pris à l'extérieur lors de rencontres professionnelles,
- Les objets promotionnels et présents offerts à l'occasion des manifestations officielles ou de divers événements,
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par :

- voix pour : 13
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 13



Pour extrait conforme :

La Vice-Présidente du Syndicat mixte, présidente de séance

Madame Bénédicte Messeanne-Grobelny

Transmis au contrôle de légalité le